



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 21-20230826

**LE TAMPON, PAS A PAS dans le cadre du dispositif
« *Le Tampon, la Santé par le Sport* »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 août 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20230826

**LE TAMPON, PAS A PAS dans le cadre du dispositif
« Le Tampon, la Santé par le Sport »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°21-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,

Considérant que la Ville du Tampon souhaite proposer un nouveau rendez-vous événementiel « Le Tampon – Pas à Pas » entrant dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par Le Sport* »,

Considérant que ce nouveau programme sport-santé consiste à organiser outre les bienfaits d'une pratique sportive régulière, différentes marches sur une thématique liée à des questions de santé publique (lutte contre l'obésité, le diabète, l'endométriose...),

Considérant que ces activités sportives encadrées, sécurisées et ludiques, gratuites ouvertes à toutes et tous, permettront à la population tamponnaise de bouger ensemble, en famille ou entre amis,

Considérant que les participant/tes à ces marches auront également l'occasion de découvrir des circuits de marches peu fréquentés sur la Commune, indépendamment des bénéfices directs sur leur santé,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif « LE TAMPON, PAS A PAS » et son déploiement comme suit :

- Déroulement : 9 actions/an,
- Lancement : septembre 2023 pour la rentrée « Sentez-vous sport » (obtention d'un label National et Européen : « Sentez-vous sport » et « Be Active »)
- Objectif : lutter contre la sédentarité en proposant une activité physique accessible à tous, encadrée par des éducateurs sportifs de la Commune et organisée en partenariat avec les professionnels de Santé du Tampon. Ces

« Marches Santé Mensuelles » visent à encourager chacun(e) à prendre conscience qu'un mode vie actif est essentiel pour préserver sa bonne santé mentale et physique.

- Les parcours proposés seront différents chaque mois, et couvriront l'ensemble de la Commune,
- « Le Tampon – Pas à Pas » est ouvert à tous, et gratuit,
- 200 à 300 personnes sont attendues par événement.

PLANNING PREVISIONNEL – LE TAMPON PAS A PAS

SEPTEMBRE 2023	PAS A PAS : Vibrons Sport
NOVEMBRE 2023	PAS A PAS : dites non au tabac PAS A PAS : luttons contre le diabète
JANVIER 2024	PAS A PAS : je respire
FEVRIER 2024	PAS A PAS : vainquons le cancer
MARS 2024	PAS A PAS : vainquons l'endométriose + journée de la femme
AVRIL 2024	PAS A PAS : donnons pour des vies
MAI 2024	PAS A PAS : santé vous sport
JUIN 2024	PAS A PAS : luttons contre l'obésité

Article 2 Le droit de faire appel à des sponsors par la ville sur les marches les plus médiatisées afin d'organiser des tirages de petits lots (type t-shirt, casquette, podomètre, bâton de marche...),

Article 3 La convention type de sponsoring ci-jointe qui pourra également être utilisée dans le cadre d'autres manifestations sportives d'envergure organisées par la commune,

Article 4 L'imputation de la prise en charge des dépenses (eau, collation, animation) relatives à la réalisation de ce projet, estimées à 600 €/action, soit un total de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



CONVENTION DE SPONSORING DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION SPORTIVE

Direction
Épanouissement Humain

ENTRE,

Monsieur André THIEN AH KOON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° du Conseil Municipal du 2023

ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,

ET

Raison sociale :

Représenté par (nom – prénom dans l'ordre de l'état civil)

en qualité de *né.e le (jj/mm/aaaa)*..... *lieu de naissance*

Adresse

N° de Siret/Siren *Code APE* *Téléphone* :

Mail :

ci-après désigné.e par les termes, le sponsor d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET

La convention de sponsoring correspondante définit, d'une part, les modalités selon lesquelles le sponsor apportera sa contribution à la Commune et d'autre part, les droits et avantages que la Commune concédera au sponsor en contrepartie de cette contribution. Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation qui aura lieu le/les Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la manifestation n'est conféré au sponsor. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le sponsor à d'autres opérations ou à d'autres supports.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Il lui incombera de pourvoir à la bonne organisation de l'événement et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le sponsor, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

A l'issue de la manifestation, la Commune se réserve le droit de répartir sur d'autres événements organisés sur Le Tampon, les lots non distribués ainsi que ceux non récupérés par le gagnant dans un délai imparti soit six mois après la date de l'événement.

Convention d'occupation du domaine public/ Convention de sponsoring - Affaire N°.....*Représenté par* :

activité.s/ Lots ou services ou Numéraire :

Montant : €.....



ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DU sponsor

En contrepartie, il devra apporter à la Commune le soutien suivant :

• **Apport en numéraire**

Le sponsor s'engage à verser de la Commune la somme de€ TTC
(en lettres).....
Le règlement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public au plus tard le2023.

• **Apport en nature**

Le sponsor s'engage à prêter à la Commune les matériels et objets suivants
.....
.....
.....
Cet apport est valorisé à hauteur de€ TTC.
(en lettres).....
Le sponsor s'engage à réaliser cette mise à disposition aux dates suivantes :.....2023
La Commune lui retournera ces éléments le (+date).....2023

Le sponsor fournit les objets et matériels suivants :
.....
.....
.....
Cet apport est valorisé à hauteur de€ TTC.
(en lettres).....
Le sponsor s'engage à fournir ces lots au plus tard le :.....2023

La valeur totale des contributions ainsi apportées par le sponsor s'élèvent à€ TTC
(en lettres).....

ARTICLE 4

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par la **Direction Épanouissement Humain pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande de sponsoring, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'à un an après la manifestation et les données récoltées seront destinées aux directions et services suivants de la Mairie du Tampon : Direction Épanouissement Humain, Service Communication et Direction des finances/commande publique.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon – Direction Épanouissement Humain – 256 rue Hubert Delisle – CS 32 117 – 97831 LE TAMPON Cedex – gestion.courrier@mairie-tampon.fr**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- le pôle Services aux personnes (direction Citoyenneté, direction écoles, direction épanouissement humain, direction Cohésion sociale, Centre Communal d'Action Sociale) ;
- le pôle ressources et moyens (direction numérique et moyens)
- le pôle aménagement du territoire (direction planification et dynamisation du territoire, direction Architecture/urbanisme et superstructures, direction Voirie et réseaux, direction environnement) ;
- les services techniques administratif et technique de la Plaine des Cafres /grands projets ;
- ceux de Trois Mares ;

Convention d'occupation du domaine public/ Convention de sponsoring - Affaire N°.....Représenté par :.....
activité.s/ Lots ou services ou Numéraire :.....
Montant :..... €.....



- le Cabinet (Pôle élus/assemblées/centres municipaux, Conseil des quartiers, Protocole) ;
- les Affaires juridiques et contentieuses.

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le sponsoring dans le cadre de ladite manifestation.

Raison sociale :

Représenté par (nom – prénom dans l'ordre de l'état civil)

en qualité de

Adresse

Téléphone : Mail :

Fait au Tampon, le2023

Pour le sponsor

**Pour la Commune
Le Maire**

.....

André THIEN AH KOON

Convention d'occupation du domaine public/ Convention de sponsoring - Affaire N°.....Représenté par :.....
activité.s/ Lots ou services ou Numéraire :.....
Montant :..... €.....



**ANNEXE A LA CONVENTION DE SPONSORING EN DATE
DU..... CONCLUE ENTRE ET LA
COMMUNE DU TAMPON**

Direction
Épanouissement Humain

Elle concerne la manifestation suivante qui se déroulera le ou du

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le sponsor s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le sponsor déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le sponsor s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Le sponsor devra souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant et couvrant ses activités de façon à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée.
La Commune garantit qu'elle a souscrit toute police d'assurance couvrant sa responsabilité civile .

La conservation et l'intégrité des supports publicitaires du sponsor feront l'objet de la plus grande attention de la part de la Commune. Cependant, cette dernière ne pourra être tenue responsable en cas de destruction partielle ou totale ou de dégradation, le sponsor étant tenu de s'assurer contre ce risque.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve aux informations obtenue de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret, à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

ARTICLE 4 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le sponsor et la Commune.

Convention d'occupation du domaine public/ Convention de sponsoring - Affaire N°.....Représenté par :.....
activité.s/ Lots ou services ou Numéraire :.....
Montant :..... €.



ARTICLE 5 : INCESSIBILITE

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le sponsor s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

ARTICLE 6 : REPORT DE LA MANIFESTATION

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autre événement entraînant le report de la manifestation, la Commune proposera une date de report et le sponsor en sera avisé.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Convention d'occupation du domaine public/ Convention de sponsoring - Affaire N°.....Représenté par :.....
activité.s/ Lots ou services ou Numéraire :.....
Montant :..... €.....